



## MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à un crédit complémentaire pour le raccordement de l'Ancienne école au chauffage à distance

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation une demande complémentaire de crédit pour le raccordement au chauffage à distance (CAD) Fribourg – Chaleur 75 de l'Ancienne école, rte de l'Eglise 7.

#### I. INTRODUCTION

En date du 9 mars 2017, le Conseil général a validé une demande de crédit pour le raccordement de l'école des Rochettes et de l'Ancienne école au chauffage à distance.

Les investissements étaient alors chiffrés à CHF 415'680.- TTC pour l'école des Rochettes et CHF 138'960.- TTC pour l'Ancienne école.

Le raccordement de l'école des Rochettes a été réalisé en 2017 pour un coût total de CHF 421'097.15 TTC.

Le raccordement de l'Ancienne école a toutefois été reporté par Groupe E car le développement du réseau dans ce secteur est lié au projet du Vallon de Villars qui est en attente de l'approbation de la révision du PAL.

Dans le contexte de nouvelles négociations avec le fournisseur d'énergie, il a été constaté que la puissance de chauffage prévue dans le contrat établi en 2017 était insuffisante, ce qui implique la présente demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 30'000.-.



## **II. SITUATION ACTUELLE**

L'installation de chauffage au mazout du bâtiment de l'Ancienne école date de 1986. Elle ne répond plus aux normes environnementales depuis 2006. L'autorisation d'exploitation fait l'objet de prolongation de délai accordée par le Service de l'environnement (SEn) depuis lors.

En décembre 2020, le SEn a accordé à la Commune un ultime délai au 30 septembre 2021 pour la mise hors service de sa chaudière à mazout.

Comme Groupe E n'est, à ce jour, pas en mesure de raccorder le bâtiment au CAD en raison du manque de clients intéressés sur le tracé, la Commune a négocié avec lui une solution transitoire, tout en analysant d'autres variantes de chauffage avec d'autres prestataires.

Il est à noter que Groupe E profite des travaux en cours à la route de l'Eglise (remplacement des collecteurs) pour poser les tuyaux du chauffage à distance en attente.

## **III. SOLUTION TRANSITOIRE ET CHOIX DE L'ENERGIE**

Le règlement sur l'énergie impose une politique d'exemplarité aux collectivités publiques. Selon l'art. 22, *les bâtiments appartenant à l'Etat et aux communes sont équipés, de façon optimale, d'installations de chauffage et de production d'eau chaude utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et de l'exploitation et tant que cela est économiquement supportable.*

Pour ce bâtiment ancien et protégé, les seules variantes envisageables techniquement et économiquement supportables sont le raccordement au chauffage à distance et une installation à granulés de bois (pellets). Un mandat a été donné au bureau d'ingénieur Chammartin & Spicher SA pour établir une comparaison financière des deux types d'énergie. Il en résulte que le raccordement au CAD est la variante la plus intéressante. Si l'investissement est plus élevé avec celui-ci en cas de paiement par avance du tarif de puissance pour 20 ans, l'installation ne nécessite aucun entretien sur le réseau primaire contrairement à une installation de chauffage à granulés de bois pour laquelle, le coût d'entretien est estimé à CHF 2'250.-/an. En tenant compte de l'investissement, des subventions, de l'amortissement de la dette, de l'entretien et des coûts de l'énergie, le prix unitaire du chauffage à granulés de bois est de 18.21 cts/kWh, alors qu'il est de 17,84 cts/kWh pour le chauffage à distance.

Dès lors, avec l'accord du SEn et du Service de l'énergie (SdE), une solution transitoire a été négociée avec Groupe E pour une installation provisoire au gaz. Un délai de 3 ans, renouvelable 2 ans si nécessaire permettra au projet du Vallon de Villars de démarrer, respectivement à Groupe E de démarcher d'autres clients sur le secteur.

## **IV. NOUVEAU CONTRAT GROUPE E – IMPLICATIONS FINANCIERES**

Le fait de ne pas pouvoir se raccorder directement au chauffage à distance et d'avoir une solution transitoire implique la signature d'un nouveau contrat qui a été négocié avec les points décrits ci-après.

La Commune ne devra pas financer directement des coûts supplémentaires pour la solution transitoire mais le contrat qui la lie à Groupe E prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, même si

pendant un certain temps l'énergie sera du gaz et non du CAD. La taxe de raccordement et le paiement du tarif de puissance seront payés dès que le contrat prendra effet.

L'installation de la partie primaire du chauffage provisoire, ainsi que le démontage et l'évacuation de la chaudière existante sont pris en charge par Groupe E.

Par contre, comme mentionné au chapitre I. Introduction, une erreur de puissance a été constatée dans le contrat 2017. Effectivement, celui-ci a été établi avec une puissance de 45 kW, alors que 60 kW sont nécessaires, élément confirmé par le bureau d'ingénieur Chammartin & Spicher SA. Cette erreur a une implication financière car tant la taxe de raccordement que le tarif de la puissance sont calculés en fonction de la puissance.

Pour rappel, le coût du chauffage à distance comprend trois volets :

- La contribution de raccordement qui est une taxe unique définie en fonction de la puissance.
- Le tarif de puissance qui comprend les coûts de production et d'acheminement. Ces frais se calculent en multipliant le prix unitaire du kW/an par la puissance. Ils sont en général facturés avec la consommation, mais un paiement d'avance pour 20 ans permet de réduire le montant global.
- La consommation effective avec le tarif de la chaleur.

Les tarifs de la puissance et de la chaleur sont publiés annuellement sur le site de Groupe E <https://www.cad-fribourg.ch/produits-et-tarifs>.

Les adaptations à apporter au nouveau contrat sont donc les suivantes :

Prix TTC					
Document	Puissance kW	Chaleur souscrite kWh/an	Contribution de raccordement CHF	Tarif de la puissance CHF/kW/an	Tarif de la chaleur cts/kWh
Contrat 2017	45	90'000	37'800.-	62.40 (56'160.-)	12.38
Contrat 2021	60	116'000	48'465.-	65.46 (78'553.15)	11.07

Le paiement en avance du tarif de la puissance pour 20 ans permet de réduire le coût de CHF 90.- à CHF 60.80/kW/an.

Avec une consommation moyenne de 116'000 kWh/an, les nouveaux tarifs de chaleur permettront une économie annuelle estimée à CHF 1'500.-.

Au vu de ce qui précède, le montant total du raccordement au chauffage à distance sera le suivant :

Taxe de raccordement (+ CHF 10'665.-)	CHF	48'465.--
Paiement unique des frais d'exploitation (+ CHF 22'393.15)	CHF	78'553.15
Travaux et honoraires (- CHF 5'000.-)	CHF	<u>40'000.--</u>
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b><u>167'018.15</u></b>

Tenant compte du crédit de CHF 138'960.- accordé en 2017, un crédit complémentaire arrondi à CHF 30'000.- est nécessaire.

**V. PROCÉDURE**

La modification provisoire du chauffage fera l'objet d'une procédure d'enquête simplifiée.

**VI. SUBVENTION**

Une nouvelle demande de subvention sera déposée, le montant est estimé à CHF 11'000.-.

**VII. FINANCEMENT**

Un montant de CHF 138'960.- figure au plan financier pour 2025 sous chiffre 0292.5040.100.

**VIII. CHARGES FINANCIÈRES**

<b>Demande de crédit</b>	<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>30'000.-</b>
Amortissement de 5% sur CHF 30'000.-		CHF	1'500.-
Intérêts de 2% sur CHF 30'000.-		CHF	600.-
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES</b>		<b>CHF</b>	<b>2'100.-</b>

**IX. PROPOSITION**

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement complémentaire de CHF 30'000.- et l'autoriser à recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale  
Responsable du dicastère patrimoine, constructions et développement durable

Mélanie Maillard Russier

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 10 mai 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire

Emmanuel ROULIN



Le Syndic

Bruno MARMIER